



Communiqué de presse

Montpellier, le 26 septembre 2025

Rapport régional sur la gestion des clubs professionnels de rugby en Occitanie

Le 26 août 1995, l'International Rugby Board (IRB) mettait fin à l'amateurisme dans le rugby. 30 ans après le passage au professionnalisme du rugby le rapport régional de la chambre régionale des comptes Occitanie dresse un bilan.

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé, sur les saisons sportives 2017-18 à 2022-23, au contrôle de sept clubs de rugby professionnels, quatre évoluent en TOP14 (Stade Toulousain, Montpellier, Perpignan et Castres) et trois en PROD2 (Béziers, Montauban et Colomiers). Ces contrôles ont porté tant sur l'association dédiée à la pratique amateur du rugby, que sur la société commerciale en charge du rugby professionnel.

Tout en mettant en évidence les points communs mais aussi les singularités propres à chacun de ces clubs, la chambre a tenté de répondre aux questions suivantes : le modèle économique des clubs professionnels de rugby est-il soutenable ? Leur situation leur permet-elle de soutenir le rugby amateur comme le législateur l'a souhaité en posant le principe de solidarité financière entre les deux secteurs ? Quelle est la part du soutien public dans ce modèle ? Est-il justifié ?

1- Le club de rugby professionnel : un modèle économique structurellement déficitaire dans son exploitation et dont l'équilibre financier dépend fortement des apports en capital des actionnaires privés

La chambre relève un déficit structurel d'exploitation des clubs contrôlés. Hors crise sanitaire liée à la COVID 19, le déficit d'exploitation s'est même creusé, entre les saisons 2018-19 et 2022-23. Il est passé, par exemple, de -429 k€ à -1,4 M€ pour l'USAP, de -4,1 M€ à -5,9 M€ pour le MHR et de -5,6 M€ à -6,7 M€ pour le Castres Olympique.

Le rapport de la Ligue nationale de rugby, pour la saison 2022-23, indique une perte cumulée élevée en exploitation de 59 M€ pour l'ensemble des clubs de TOP14 et de 14 M€ pour les

clubs de PROD2. Pour la saison 2023-24, la perte cumulée en exploitation est de 64,5 M€ pour l'ensemble des clubs de TOP14 et à près de 12 M€ pour les clubs de PROD2.

Dans un contexte de compétition sportive, les clubs professionnels doivent assurer la couverture de charges d'exploitation importantes constituées, pour les 2/3, par la masse salariale. Pourtant à la différence d'autres sports, la Ligue Nationale de Rugby a imposé aux clubs de Top14 un plafonnement de la masse salariale globale des joueurs (« *salary cap* »), à compter de la saison 2010-11, 10 clubs de TOP14 sont actuellement à ce plafond.

Malgré une augmentation de ses charges d'exploitation de 12 M€ depuis la saison 2018-19, le Stade Toulousain est le seul club de TOP14 de l'échantillon à présenter un excédent d'exploitation de 2,4 M€ en 2022-23. Son chiffre d'affaires de 47 M€ a, en effet, progressé d'un tiers depuis la saison 2018-19, et représente 2 à 3 fois celui des autres clubs de l'échantillon retenu. Cette situation s'explique par la succession des très bons résultats sportifs qui contribuent à son attractivité, mais aussi par la diversification de ses sources de revenus qu'il a pu développer en tant que propriétaire de ses installations.

Dès lors, c'est la pérennité même du modèle économique des clubs qui est posée. Leur soutenabilité financière dépend, très souvent et parfois essentiellement, d'un actionnaire privé majoritaire. Ce dernier peut détenir entre 95,9% et 99,9% du capital (MHR, USAP, Castres Olympique).

2- Une solidarité financière entre secteurs professionnel et amateur qui n'est pas toujours assurée au sein du groupement sportif

Les relations, notamment financières, entre les deux secteurs professionnel et amateur du club sont encadrées par une convention cadre. La question de la place de l'association en charge du secteur amateur se pose. Elle dispose de peu de pouvoirs au sein des instances du club et, surtout, elle reste très dépendante des soutiens publics, à défaut de pouvoir bénéficier de soutiens financiers du secteur professionnel.

3. Un soutien public très variable d'un club à l'autre mais qui reste significatif et dont les conditions d'attribution et de contrôle sont peu rigoureuses

Le passage au professionnalisme ne s'est pas accompagné de la fin des soutiens publics, en revanche, ils sont encadrés par le législateur. C'est ainsi que les subventions publiques et les achats par les collectivités de prestations de service délivrées par le club professionnel sont plafonnés et que, pour les subventions, elles sont limitées au financement de missions d'intérêt général.

Le poids des soutiens publics est, en fait, très variable selon qu'il s'agit de l'association, en charge du secteur amateur, ou de la société commerciale, dédiée au secteur professionnel. Les financements publics sont, généralement, significatifs pour le secteur amateur, principalement sous forme de subventions. Le rapport est, toutefois, de 1 à 8 entre les associations de l'échantillon contrôlé au cours de la saison 2021-22. Le montant des subventions publiques varie, en effet, de 107 k€ pour le Castres Olympique (commune de Castres) à 805 k€ pour le MHR (Métropole)

En ce qui concerne le secteur professionnel, les aides publiques, sous forme de subventions et d'achats de prestations de service, pèsent pour moins de 10 % dans les produits d'exploitation de la société commerciale dans la majorité des situations. Elles ont pu, toutefois, s'élever entre 2,3 M€ et 3 M€ par saison sportive pour le club professionnel de Montpellier. La mise à disposition par les collectivités, à des conditions avantageuses, du stade et de ses installations afférentes constituent également des aides indirectes. La redevance exigée en contrepartie apparaît modique au regard de la valeur locative du bien, des coûts d'entretien pour la collectivité propriétaire ou encore du chiffre d'affaires généré pour le club. Elle représente à peine 1% des produits d'exploitation des clubs du TOP 14 examinés.

La dernière enquête des juridictions financières sur les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels, en 2009 indiquait « *que l'encadrement des concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels n'a pas produit tous les résultats escomptés* », notamment en termes de transparence et de sécurité juridique.

Ces constats sont toujours d'actualité. Les conditions d'attribution des aides publiques ne sont pas toujours rigoureuses et les collectivités ne mettent pas toujours en œuvre les contrôles nécessaires pour s'assurer du bon emploi des fonds publics. Ainsi, les missions d'intérêt général qui doivent justifier l'octroi de subventions publiques au secteur professionnel sont peu explicitées et reposent sur des objectifs généraux (développement d'une élite sportive, construction d'une image forte de la ville, amélioration de l'affluence au stade, ou encore encadrement des clubs de supporters).

N'hésitez pas à partager dans vos articles sur le web et sur les réseaux sociaux, le lien vers notre rapport ([cliquez ici](#)), ou vers notre site internet ([cliquez ici](#)), où il se trouve en libre téléchargement.



Contacts presse : occitanie-communication@crtc.ccomptes.fr

T +33 4 67 20 73 00

Eric Morel eric.morel@crtc.ccomptes.fr

Caroline Froelig caroline.froelig@crtc.ccomptes.fr

Ferdaos Fassih ferdaos.fassih@crtc.ccomptes.fr

CRC Occitanie

500, avenue des Etats du Languedoc – CS 70755

34064 Montpellier cedex 2

[Site internet](#)

